



LE MOT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames et Messieurs, Cher(e)s sociétaires,

Les membres du Conseil d'administration se sont réunis les 7, 8 et 9 avril derniers. L'ordre du jour avait pour priorité de s'assurer des bonnes conditions d'ouverture de la saison 2025 et d'en préciser les modalités parmi lesquelles les procédures d'enregistrement en ligne des personnes, des animaux et des véhicules qui ont fait l'objet d'un Flash Info spécial.

Les équipes de saisonniers sont au complet et seront accompagnées dans leur prise de fonctions par le directeur des services et les administrateurs co-gérants. Les nouveaux équipements et aménagements de loisirs sont dès à présent disponibles pour répondre aux besoins et souhaits des sociétaires.

Par ailleurs, les consultations engagées depuis le dernier conseil ont permis de bien avancer sur le dossier des statuts de notre SCI ainsi que sur la planification des travaux d'aménagement du Gonfaron. Enfin, une attention toute particulière a été prêtée à la sécurité et ce Flash Infos vous en donne le détail.

Un conseil extraordinaire se réunira début juin pour finaliser la rédaction des résolutions qui vous seront soumises à la prochaine assemblée générale dont la date est fixée au 9 août 2025 et qui seront présentées dans la prochaine édition de la Sirène.

Nous vous souhaitons bonne lecture.

Pour le Conseil d'Administration

La Présidente

Caroline VIENNET

LES NOUVEAUTES DE LA SAISON 2025



ANIMATION DU DOMAINE

Rappel des dates des animations et interventions diverses :

13 juillet : Bal
20 juillet : Inauguration de la Place du village
22 juillet : Don du sang
23 juillet : Pique-nique
30 juillet : Soirée DJ
8 août : Pique-nique
13 août : Don du sang
15 août : Bal
20 août : Soirée DJ

TRAVAUX

Travaux et réorganisation de la loge :

La première phase des travaux d'aménagement de la loge a été réalisée et concerne des changements de l'espace et de la structure *a minima*. Deux files sont prévues qui permettront dès cette saison la gestion distincte des publics ayant procédé aux pré-enregistrements de ceux qui doivent procéder à leur régularisation.

Lorsque toutes les formalités d'enregistrement auront été effectuées et validées, les macarons seront déposés dans les boîtes aux lettres des associés.

Toujours dans le souci de fluidifier les passages à la loge, il est décidé de faire payer les **cartes bracelets et macarons** directement par les associés plutôt que par les invités payants. Les associés concernés recevront la facture dans les jours suivant l'arrivée de leurs invités.

Afin d'améliorer le confort du public qui serait amené à faire la queue à l'extérieur de la loge, la possibilité d'installer une ombrière supplémentaire est évoquée.

Enfin, il est rappelé que la présence de l'associé à la loge demeure obligatoire pour l'accueil des invités gratuits.

Projet espace aquatique :

Le cabinet d'architectes consulté l'an dernier et qui avait fourni une ébauche de plans d'aménagement de l'espace aquatique a amélioré sa proposition en fournissant des plans et des équipements qui ont été présentés aux membres du CA. Les échanges avec les architectes vont se poursuivre et lorsque l'offre sera présentable, il est prévu d'en diffuser les éléments aux associés dans le cadre d'une consultation plus large qui permettra à terme de lancer le projet. Un début des travaux est envisagé au plus tôt à l'horizon 2028.

Aménagement de la Place du village :

Les travaux d'aménagement sont terminés. L'ensemble des équipements du mini-golf a pu être préservé. Ce lieu central à la vie du Domaine fera l'objet d'une observation toute particulière dans la mesure où ses usages potentiels se révéleront au fur et à mesure des saisons, ce qui conduira sans aucun doute à des modifications/améliorations fondées sur l'expérience.

Plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF) :

La troisième phase de déboisement du PPRIF se déroulera entre octobre 2025 et avril 2026. Il s'agit à présent de procéder en 2025 au lancement de l'appel d'offre pour les travaux du PPRIF concernant cette fois les parties communes qui devront être réalisés en 2027.

GONFARON :

Avancement des consultations avec les autorités :

Le dossier concernant les demandes de travaux déposé l'an dernier avait fait l'objet de remarques de la part de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et du Conseil national de la protection de la nature (CNPN).

Compte tenu de ces remarques notre dossier Gonfaron sera de nouveau présenté le 18 juin prochain aux autorités compétentes. Nous attendons un retour vers le mois de septembre ou octobre 2025.

Les sociétés Hydratec et Ecomed sont certaines que ce nouveau mémoire sera accepté par les autorités.

Une fois les autorisations obtenues, il s'agira de procéder à un phasage précis des travaux prenant en compte les montants de l'enveloppe dédiée.

Ces travaux débiteront très vraisemblablement par la mise en place du pare-embâcle sur le site du terrain militaire en amont de l'entrée du Gonfaron dans le Domaine. C'est en effet à la lumière de l'efficacité de ce dispositif en aval de la rivière que la pertinence des travaux suivants sera évaluée.

LE GONFARON SOUS SURVEILLANCE :

Installation de caméras intelligentes :

La nécessité de procéder aux travaux de la gestion des crues du Gonfaron a conduit le CA à consulter deux entreprises TENEVIA et HYDROSERVICES spécialisées dans les dispositifs de sécurité des risques d'inondations. Une étude détaillée a été fournie qui prévoit l'installation de caméras de surveillance du débit « intelligentes » et de dispositifs équipés de lasers qui informeront en permanence de l'état de la rivière et permettront de déclencher les alertes en amont avec un délai suffisant pour lancer les processus d'évacuation **si** nécessaire.

Ces différentes étapes liées au Gonfaron pourront être développées lors des réunions de préassemblées générales prévues en juillet et août, il n'est pas exclu non plus de prévoir une ou deux réunions d'informations spécifiques Gonfaron et les hameaux concernés dans le courant des mois juin et juillet.

SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Sangliers :

Grâce à l'installation des cages (8), des filets (2) et aux opérations d'éradication menées par le lieutenant de louveterie dont les interventions ont été autorisées par ordre préfectoral, une trentaine de sangliers ont pu être supprimés durant le mois de mars. Il a été décidé de poursuivre ces actions mais en prenant soin de ne pas laisser actifs les filets pendant les vacances scolaires, ces dispositifs pouvant créer des risques pour les enfants.



Les filets à sangliers

FINANCES

Le conseil a accueilli **M. PREVOST**, commissaire aux comptes, ainsi que **Mme SILVY**, expert-comptable.

Bilan 2024 – arrêté des comptes :

Le bilan 2024 présenté par Mme SILVY est validé à l'unanimité.

Passage de l'Impôt sur le Revenu (IR) à l'Impôt sur les Sociétés (IS) :

Le passage à l'IS est confirmé « de droit ». Les conséquences financières de cette décision sont minimales mais présentent le grand avantage de remettre la SCI dans la configuration juridique que son fonctionnement exige depuis plusieurs années. **Il s'agit donc, par cette décision, d'une mise en conformité avec la législation.** L'un des éléments constitutifs de l'appréciation de cette situation est le fait que la SCI affiche un chiffre d'affaires commercial à hauteur de 14% depuis quatre ans alors que le maximum autorisé pour l'IR est de 10%.

Du fait de notre passage à l'IS, le budget 2025 doit être revu et sera présenté à l'AG 2025 pour validation.

Ce changement de statut de notre SCI **fera l'objet de précisions** lors de nos réunions de pré-assemblée.

DOSSIER SPECIAL SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Pour préserver notre espace de liberté, quelques règles de sécurité s'imposent.

Le domaine du Pin de la Lègue est avant tout un espace de liberté. Un espace de liberté intergénérationnel, propice aux relations sociales, dans lequel chaque classe d'âge peut pratiquer ses loisirs sans contrainte.

Pour autant, fort de 2233 associés et organisé en îlots juxtaposés très proches les uns des autres, notre domaine ne peut fonctionner en harmonie que par le respect par chacun des quelques règles élémentaires de bon voisinage et de vie en collectivité.

Si le conseil d'administration s'attache au respect de ces règles, il s'efforce également à ne pas ajouter de tracasseries inutiles au mode de vie paisible du domaine.

Pour prévenir le risque d'insécurité et intervenir dans les situations conflictuelles, le domaine disposera à compter du mois de juin 2025 de deux employés permanents, renforcés au cours de la saison estivale des six effectifs de la société de sécurité Pressur. Ces personnels peuvent être amenés à réaliser des contrôles tant sur l'espace public que sur les îlots individuels. Ils sont placés sous la responsabilité du directeur des services et des administrateurs en charge des questions de sécurité. Ils gèrent également la problématique sensible de la régulation des sangliers et participent à la lutte contre le risque incendie.

L'examen des infractions relevées au cours des dix dernières années démontre que pour une collectivité de cette importance, le domaine demeure un lieu bien sécurisé, notamment au cours de la saison estivale pendant laquelle sa fréquentation peut avoisiner 6000 ou 7000 personnes. Mais nous devons rester vigilants et anticiper les risques majeurs, qu'il s'agisse des

risques d'incendie et d'inondation, du risque d'accident sur le réseau routier ou dans les bassins aquatiques.

En réalité, nous constatons que la grande majorité des associés et des ayants droits respectent les règles de fonctionnement du domaine et que seul un petit nombre de contrevenants- souvent les mêmes- pose régulièrement des problèmes.

Pour gérer les quelques fauteurs de troubles, le conseil d'administration s'appuie sur un « tableau des pénalités » mis à jour périodiquement et figurant sur le site du domaine. Les infractions mentionnées sur le tableau ci-après correspondent à des situations plus ou moins graves qui ont déjà été constatées, voire qui reviennent régulièrement.

Tableau des pénalités 2025
(Le taux unitaire est de 30 euros)

1- Les négligences et imprudences : un avertissement.

- Nuisances sonores
- Défaut de carte de résident
- Séjour non déclaré
- Adresse du domaine du Pin de la Lègue mentionnée sur le certificat d'immatriculation
- Comportement dangereux sur les axes routiers (vitesses excessives, rodéos, etc)
- Animal non tenu en laisse, divagation, déjection, autres nuisances
- Stationnement de bateaux, camping-cars, remorques et véhicules professionnels hors des parkings autorisés
- Etat d'ébriété dans les espaces publics
- Consommation de stupéfiants dans les espaces publics
- Intrusion dans les espaces fermés du Domaine en dehors des heures d'ouverture (parc enfants, petits lousps, tennis, padels, minigolf, etc.)

2- Les incivilités et les récidives : de 3 à 5 unités de base (en fonction des circonstances).

- Récidive de toutes les infractions qui ont donné lieu à un avertissement
- Intrusion dans l'espace aquatique en dehors des heures d'ouverture
- Agression verbale envers un administrateur, un employé ou un agent de sécurité
- Usage de barbecue à flamme vive
- Jet de mégot allumé dans l'espace public
- Installation abandonnée dans le Domaine ou insalubre
- Véhicule épave ou matériel inutilisable abandonné sur l'espace public
- Voiture tampon
- Blocage volontaire avec véhicule de la barrière d'entrée du domaine
- Abattage d'arbre non autorisé
- Ouverture ou sabotage des pièges à sangliers
- Décharge sauvage
- Travaux réalisés sans autorisation

3- Les infractions graves et tentatives de fraude : 10 à 15 unités de base.

- Falsification ou tentative de falsification de la carte de résident ou du macaron du véhicule

- Déclaration frauduleuse d'invités gratuits à la place d'invités payants
- Non déclaration d'invités
- Dégradation d'installations et de matériels du Domaine (plus coût de remise en état)
- Agression physique à l'encontre d'un administrateur, d'un employé ou d'un agent de sécurité
- Travaux réalisés en dépit d'un refus de l'administration

4- Les comportements délictuels : Les infractions constatées peuvent donner lieu à un dépôt de plainte par l'administration aux services compétents et /ou à l'ouverture d'une procédure d'exclusion provisoire ou définitive et /ou 15 à 20 unités de base :

- Refus de paiement par un associé des pénalités prononcées
- Trafic de stupéfiants ou plantation dans l'enceinte du Domaine
- Coups et blessures volontaires
- Vols et cambriolages
- Incendie volontaire
- Pluralité d'infractions relevées à l'encontre d'un associé, ayant droit ou invité
- Tout crime ou délit constituant une atteinte aux personnes ou aux biens tel que défini par le code pénal.

5- Les travaux d'intérêt général :

Ils ne sont prévus que pour les personnes mineures, auteurs d'incivilités en regard de la réglementation. Ils ne peuvent être appliqués qu'avec l'accord du mineur et de celui de ses parents ou de son autorité de tutelle. Les travaux envisagés consistent à renforcer ponctuellement les équipes d'entretien du Domaine.

Le profil des contrevenants qui perturbent le bon fonctionnement ou la sérénité du domaine peut être celui d'individus qui provoquent des troubles : bagarres en discothèque ou entre voisins, état d'ébriété avancé sur l'espace public, problème lié aux chiens dangereux non tenus en laisse, vitesse très excessive sur nos axes routiers, voitures tampons abandonnées dans le domaine, ouverture ou sabotage de nos pièges à sangliers, nuisances sonores, vols et cambriolages sur les îlots, etc.

Nous pouvons également avoir affaire à des sociétaires qui fraudent intentionnellement en déclarant comme invités gratuits, des invités payants, qui font réaliser des travaux sans autorisation, qui présentent de faux justificatifs de résidence permanente, voire des personnes qui omettent volontairement d'enregistrer leurs séjours et leurs véhicules et qui décident de bloquer l'entrée du domaine lorsque la barrière ne s'ouvre pas.

L'ensemble de ces situations donne lieu à une convocation du contrevenant qui est invité à s'expliquer. A la suite de cet entretien, des mesures sont prises collectivement par le conseil d'administration.

En conclusion, notre domaine reste avant tout un espace de liberté dont nous pouvons profiter pleinement grâce à la vigilance de nos services qui s'emploient, dans le juste équilibre, à préserver la sécurité au quotidien.

Jean-Robert BAUQUIS, administrateur en charge de la sécurité.

Informations

HORAIRES D'OUVERTURE DU MAS ADMINISTRATIF

Service technique, comptabilité, transferts de parts, sécurité

service.administratif@pindelalegue.fr

04.98.11.84.40 (choix 4)

service.technique@pindelalegue.fr

04.98.11.84.40 (choix 3)

du 01 avril 2025 au 30 septembre 2025

Ouvert au public du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le samedi matin de 9 h à 12 h

Les services techniques reçoivent uniquement sur rendez-vous par téléphone ou par l'envoi d'un courriel avec l'objet de la demande. Le rendez-vous aura lieu directement sur la parcelle de l'associé(e) demandeur.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA RECEPTION (à l'entrée du Domaine)

Formalités d'enregistrement des séjours, macarons, cartes, règlements factures

du 01 avril 2025 au 30 juin 2025

Ouvert au public lundi, mardi, mercredi, vendredi, de 9 h à 17 h 15

Jeudi 09 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 15

Le samedi de 9 h à 13 h 30 et 14 h à 17 h 15

Du 01 juillet au 31 août 2025

Ouvert au public du lundi au samedi, de 8 h à 20 h

Le dimanche de 9 h à 20 h

service.administratif@pindelalegue.fr

04.98.11.84.40 (choix 1)

Remise du macaron

Nous vous rappelons que les macarons ne seront délivrés que sur présentation d'une attestation fiscale et de l'assurance de vos installations (attestation de résidence principale disponible sur le site des impôts à la rubrique « biens immobiliers » et/ou Taxe d'Habitation principale et/ou Taxe d'Habitation du Domaine adressée à votre résidence principale ou Impôts sur le Revenu adressés à votre résidence principale uniquement).

Si vous ne pouvez justifier d'une résidence principale, vous serez concernés par la résolution 7 votée lors de l'assemblée générale du 14.08.2021 qui stipule « *un associé qui ne pourra justifier, par la production d'une attestation fiscale, d'une résidence principale extérieure au Domaine, sera sanctionné d'une pénalité mensuelle de 7 taux de base la première année, pénalité doublée chaque année jusqu'à régularisation.* »

Assurances

Nous rappelons aux associé(e) l'obligation, chaque année lors de la remise du macaron, de nous présenter un justificatif d'assurance du ou des véhicules, accompagné de l'attestation d'assurance RC et incendie pour l'ensemble de leurs installations.

A la demande de notre compagnie d'assurance, les associé(e)s dont le deux-roues reste stationné au magasin, doivent chaque année nous communiquer leur attestation d'assurance en cours de validité pour le véhicule entreposé.

Mas sanitaires

Les mas sanitaires sont ouverts depuis le samedi 05 avril 2025.

Tri

Pour satisfaire aux enjeux écologiques du tri et du recyclage, mais également pour des raisons budgétaires, nous demandons aux associé(e)s de bien vouloir procéder au tri de leurs déchets. Un dépliant d'information est disponible au mas administratif et sur le blog du site.

Bacs à compost : 5 bacs à compost sont à disposition des résidents aux horaires d'ouverture de la déchetterie du Domaine.

Conteneurs poubelles

Les conteneurs poubelles seront remis dans les hameaux la première semaine de juin et jusqu'au 30 septembre 2025. **Le non-respect du tri dans les conteneurs est refacturé en supplément au Domaine.**

Déchetterie du Domaine

Du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025, uniquement le vendredi de 09 h 30 à 11 h 30.

Du 1^{er} avril 2025 au 31 octobre 2025, lundi et vendredi de 09 h 30 à 11 h 30.

Juillet et août 2025, lundi, mercredi et vendredi de 09 h 30 à 11 h 30.

Parking stationnement des camping-cars, bateau et remorque

Les bateaux camping-cars et remorques ne sont pas autorisés à stationner de façon durable en période hiver dans le Domaine sur les parkings publics. Si l'associé(e) dispose d'un emplacement adapté sur sa parcelle, il/elle est autorisé(e) à garer ses véhicules à condition de ne pas empiéter sur le domaine public et de ne pas entraver l'accès éventuel à sa parcelle par les services d'incendie.

En hiver, un camping-car peut s'avérer être le véhicule principal de l'associé(e). Dans ce cas uniquement, à défaut de le garer sur sa parcelle, il devra, après une demande préalable précisant le temps de stationnement prévu, le stationner sur une zone strictement délimitée qui sera précisée chaque année par les services techniques du Domaine. Ce stationnement est uniquement réservé aux associé(e)s présent(e)s dans le Domaine sur la même période. Des contrôles auront lieu afin de s'assurer que l'associé(e) est bien présent(e).

Magasin pour les deux-roues

Le dépôt ou le retour des deux-roues se fera du lundi au vendredi **sur prise de rendez-vous** auprès de M. Stéphane DAVAL (vaguemestre) au mas administratif.

Véhicules « tampons »

Pour tous véhicules « tampons » sur parcelle, sans macaron et dont l'assurance n'est pas à jour ou inexistante, le Domaine demandera à l'associé(e) concerné(e) de communiquer par e-mail l'attestation d'assurance.

Compteur eau

Chaque associé(e) est responsable de l'entretien de son propre compteur ainsi que de son regard et en cas de remplacement qui ne peut être décidé et réalisé que par le Domaine, les frais engagés sont facturés à l'associé(e) concerné(e). Afin d'éviter tous litiges et contestation de surconsommation d'eau, le Conseil d'Administration préconise chaque associé à faire installer une vanne après compteur. En cas d'absence de celle-ci, il n'y aura pas de possibilité d'établir que la surconsommation vienne d'une fuite de notre vanne avant compteur.

Entretien des installations

Nous vous rappelons que vous devez régulièrement procéder au nettoyage tout au long de l'année de vos parcelles et des aiguilles de pin sur le toit de vos installations.

Entretien PPRIF des parcelles

Les parcelles doivent être entretenues toute l'année (Règlement Intérieur Constructif)

Traitement et maladie du palmier

Tout(e) associé(e) ayant sur sa parcelle un ou plusieurs palmiers doit se rapprocher des services techniques afin de recueillir les informations relatives au traitement, à l'abattage et à l'évacuation de palmiers malades. Seules les entreprises habilitées peuvent intervenir et en aucun cas les services du Domaine.

Animaux : Extraits du règlement intérieur « partie administrative » (M.A.J en avril 2022)

- Animaux domestiques : (article 6.3 e)

La présence des animaux domestiques est autorisée avec leur maître, à condition qu'ils soient vaccinés (tenir le certificat de vaccination à disposition) et qu'ils n'occasionnent aucune nuisance de quelque sorte que ce soit.

Les chiens de catégorie 1 et 2 sont strictement interdits au Domaine.

Les chiens doivent être, en permanence, sous contrôle de leur maître, attachés ou tenus en laisse, voire muselés selon la législation. En aucun cas ils ne doivent être laissés seuls sur les îlots. Les propriétaires de chiens doivent prendre toute mesure utile pour empêcher les aboiements et manifestations sonores de leur animal (cf. Art. 6.3. c).

L'accès à l'espace nautique et aux aires de jeux leur est interdit (salubrité).

Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux ; sanctions pécuniaires en cas de manquement (cf. Art. 7.3.2).

Les animaux en divagation seront attrapés pour être remis au service départemental des fourrières.

Les chats : Nous rappelons qu'une campagne de stérilisation des chats errants est organisée toute l'année par des associé(e)s bénévoles avec l'accord de l'administration du Domaine pour éviter une prolifération féline.

- Animaux nuisibles : Suivant arrêté préfectoral du 30 mai 2017, le sanglier est classé nuisible sur l'ensemble du département du Var. A ce titre, toute personne surprise en train de nourrir un sanglier est passible d'une amende de 135€ appliquée par l'Office de la Faune Sauvage.

Enregistrement de vos animaux dans vos séjours :

Afin de se conformer à la législation sur les animaux de compagnie, un module dédié est en cours de développement. Vous devrez renseigner les fiches de vos animaux en complétant leurs numéros de puces électroniques ou tatouages et déposer son carnet de vaccination.

La poste du Domaine Le guichet est ouvert au public :

- Du lundi au vendredi de 11h à 12h du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025.

- Du lundi au samedi de 11h à 12h du 1er juillet au 30 août 2025.

Le courrier, les colis (Colissimo, Chronopost et DPD) ainsi que les avis de passage pour les lettres recommandées sont distribués quotidiennement dans les boîtes aux lettres. A noter que les colis (Colissimo, Chronopost et DPD) sont à retirer au Point info (horaires d'ouverture) en juillet/août sur présentation de la carte de résident et de l'avis déposé au préalable dans la boîte aux lettres.

Extincteurs, bornes incendies et RIA

L'ensemble du matériel est contrôlé chaque année.

Terrains militaires autour du Domaine

Leur accès est strictement interdit.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Détecteur de fumée

Sa mise en place est devenue obligatoire dans les mobil-homes et caravanes depuis le 8 mars 2015. N'oubliez pas de changer les piles de l'appareil afin d'éviter, en votre absence, un déclenchement intempestif pouvant occasionner une gêne pour le voisinage.

Alarmes sirènes en cas d'évacuation (incendie et inondation)

1 sonnerie de 5 minutes. Attention : Chaque premier mercredi du mois à 12 h un test est effectué sur les sirènes (1 sonnerie de 1 à 2 minutes), ainsi que sur les messages par sonorisation (voir « consignes de sécurité » ci-après).

Plan d'évacuation

Le plan du Domaine sera remis à chaque résident en deux exemplaires lors de la délivrance du macaron ; un exemplaire que le résident devra conserver dans son véhicule et l'autre dans ses installations. Ce plan sera également mis à disposition des résidents dans différents points du Domaine et téléchargeable sur le site internet du Domaine.

Alerte des secours

Un émetteur récepteur d'alerte des secours est installé au niveau de chaque mas sanitaire en liaison directe avec la loge. Ce dernier doit être utilisé en cas d'incendie ou d'incident grave.

- EN CAS D'INCENDIE -

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
 - Appelez les pompiers au 18 ou 112,

- Prévenez le poste d'entrée :
 - soit par téléphone en composant le **07.78.48.54.55 (numéro à privilégier)** ou le **04.98.11.84.40**.
 - soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire.
- Ne raccrochez pas le premier, attendez la confirmation de votre appel.

- Identifiez-vous en donnant votre nom, l'adresse de votre parcelle dans le Domaine (nom de hameau + numéro).
- Communiquez le lieu, la nature et l'ampleur du sinistre.
- Précisez s'il y a présence de victimes, l'état visuel des blessures ou brûlures.
- Fermez les bouteilles de gaz, coupez l'électricité de la parcelle sinistrée, utilisez les extincteurs et/ou les tuyaux d'arrosage.
- Dans la mesure du possible (ne mettez pas votre vie en danger), restez sur les lieux pour guider les secours et mettre en place un périmètre de sécurité.
-

- EN CAS D'INONDATION -

- Prévenez le poste d'entrée :
 - Soit par téléphone en composant le **07.78.48.54.55 (numéro à privilégier)** ou le **04.98.11.84.40**.
 - Soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire.

Ne raccrochez pas le premier, attendez la confirmation de votre appel.

- Identifiez-vous en donnant votre nom, l'adresse de votre parcelle dans le Domaine (nom de hameau + numéro).
- Communiquez le lieu, la nature et l'ampleur du sinistre.
- Précisez, s'il y a lieu, si des personnes doivent être prises en charge.
- Allez-vous mettre à l'abri dans un lieu en hauteur.
- Ne traversez jamais une route ou un chemin submergé par l'eau.

- EVACUATION DU DOMAINE -

- L'ordre d'évacuation est donné par les sirènes du Domaine et/ou des messages par sonorisation.
- Fermez les bouteilles de gaz, coupez l'électricité.
- Fermez les portes et les fenêtres de vos installations pour éviter les vols et la propagation de l'incendie ou des fumées à l'intérieur des mobil-homes ou caravanes.
- **ATTENTION** ne pas fermer l'eau sur la parcelle, laissez à disposition les tuyaux d'arrosage.
- Emportez papiers d'identité, carnets de santé, médicaments d'urgence, chaussures, vêtements et boissons.
- Evacuez le Domaine avec les véhicules sans remorque en suivant les circuits balisés.
- Suivez les directives données par le personnel de sécurité ou les services publics.
- Toute personne présente dans le Domaine doit **obligatoirement** évacuer sous peine de sanction.
- Dans le cas où un résident prend en charge une ou plusieurs personnes, (enfants, ou personne handicapée), il lui est demandé d'en informer le poste d'entrée pour le signaler.

- CONDUITE A TENIR POUR LES PREMIERS SECOURS -

- Si vous êtes témoin d'un accident, malaise ou maladie :
 - Observez ;
 - Protégez pour éviter le suraccident ;
 - Alerte les pompiers au 18 ou 112, ou le SAMU au 15 :
 - Identifiez-vous en communiquant votre nom et votre numéro de téléphone,
 - Indiquez la nature du problème : accident, malaise ou maladie,
 - Indiquez le lieu exact de l'évènement,
 - Précisez le nombre de personnes concernées,
 - Précisez l'état apparent de la ou de chaque victime, son âge et son sexe,
 - Indiquez les premières mesures prises.
 - Ne raccrochez jamais le premier ;
 - Prévenez le poste d'entrée pour signaler que les secours vont arriver :
 - Soit par téléphone en composant le **07.78.48.54.55 (numéro à privilégier)** ou le **04.98.11.84.40**.
 - Soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire,
 - Soit par tout autre moyen de communication.
 - Restez avec la ou les victimes.

Dématérialisation du vote électronique

COUPON-REPOSE DE CONSENTEMENT A NOUS RETOURNER



CONSENTEMENT PREALABLE A LA RECEPTION DE LETTRES RECOMMANDEES ELECTRONIQUES

Je soussigné(e).....

Numéro Général :

Adresse e-mail : Accepte de recevoir des notifications et mises en demeure par Lettre Recommandée Electronique de la part de la S.C.I Domaine du Pin de la Lègue.

Je reconnais que l'accès à la boîte aux lettres correspondant à l'adresse électronique indiquée et sa consultation sont sous mon entière et pleine responsabilité. En cas de changement d'adresse e-mail, je m'engage à informer la S.C.I Domaine du Pin de la Lègue par tout moyen conférant date certaine.

Fait à

Le

Signature

*La convocation à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est adressée aux associés par lettre recommandée électronique et distribuée par voie numérique, après validation de son identité numérique par le prestataire. Pour les associés non pourvus d'une adresse mail, la convocation continuera d'être adressée par envoi papier en lettre recommandée avec accusé de réception mais fera l'objet d'une **facturation forfaitaire de 25€**.*



LE MOT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames et Messieurs, Cher(e)s sociétaires,

Les membres du Conseil d'administration se sont réunis les 7, 8 et 9 avril derniers. L'ordre du jour avait pour priorité de s'assurer des bonnes conditions d'ouverture de la saison 2025 et d'en préciser les modalités parmi lesquelles les procédures d'enregistrement en ligne des personnes, des animaux et des véhicules qui ont fait l'objet d'un Flash Info spécial.

Les équipes de saisonniers sont au complet et seront accompagnées dans leur prise de fonctions par le directeur des services et les administrateurs co-gérants. Les nouveaux équipements et aménagements de loisirs sont dès à présent disponibles pour répondre aux besoins et souhaits des sociétaires.

Par ailleurs, les consultations engagées depuis le dernier conseil ont permis de bien avancer sur le dossier des statuts de notre SCI ainsi que sur la planification des travaux d'aménagement du Gonfaron. Enfin, une attention toute particulière a été prêtée à la sécurité et ce Flash Infos vous en donne le détail.

Un conseil extraordinaire se réunira début juin pour finaliser la rédaction des résolutions qui vous seront soumises à la prochaine assemblée générale dont la date est fixée au 9 août 2025 et qui seront présentées dans la prochaine édition de la Sirène.

Nous vous souhaitons bonne lecture.

Pour le Conseil d'Administration

La Présidente

Caroline VIENNET

LES NOUVEAUTES DE LA SAISON 2025



ANIMATION DU DOMAINE

Rappel des dates des animations et interventions diverses :

13 juillet : Bal
20 juillet : Inauguration de la Place du village
22 juillet : Don du sang
23 juillet : Pique-nique
30 juillet : Soirée DJ
8 août : Pique-nique
13 août : Don du sang
15 août : Bal
20 août : Soirée DJ

TRAVAUX

Travaux et réorganisation de la loge :

La première phase des travaux d'aménagement de la loge a été réalisée et concerne des changements de l'espace et de la structure *a minima*. Deux files sont prévues qui permettront dès cette saison la gestion distincte des publics ayant procédé aux pré-enregistrements de ceux qui doivent procéder à leur régularisation.

Lorsque toutes les formalités d'enregistrement auront été effectuées et validées, les macarons seront déposés dans les boîtes aux lettres des associés.

Toujours dans le souci de fluidifier les passages à la loge, il est décidé de faire payer les **cartes bracelets et macarons** directement par les associés plutôt que par les invités payants. Les associés concernés recevront la facture dans les jours suivant l'arrivée de leurs invités.

Afin d'améliorer le confort du public qui serait amené à faire la queue à l'extérieur de la loge, la possibilité d'installer une ombrière supplémentaire est évoquée.

Enfin, il est rappelé que la présence de l'associé à la loge demeure obligatoire pour l'accueil des invités gratuits.

Projet espace aquatique :

Le cabinet d'architectes consulté l'an dernier et qui avait fourni une ébauche de plans d'aménagement de l'espace aquatique a amélioré sa proposition en fournissant des plans et des équipements qui ont été présentés aux membres du CA. Les échanges avec les architectes vont se poursuivre et lorsque l'offre sera présentable, il est prévu d'en diffuser les éléments aux associés dans le cadre d'une consultation plus large qui permettra à terme de lancer le projet. Un début des travaux est envisagé au plus tôt à l'horizon 2028.

Aménagement de la Place du village :

Les travaux d'aménagement sont terminés. L'ensemble des équipements du mini-golf a pu être préservé. Ce lieu central à la vie du Domaine fera l'objet d'une observation toute particulière dans la mesure où ses usages potentiels se révéleront au fur et à mesure des saisons, ce qui conduira sans aucun doute à des modifications/améliorations fondées sur l'expérience.

Plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF) :

La troisième phase de déboisement du PPRIF se déroulera entre octobre 2025 et avril 2026. Il s'agit à présent de procéder en 2025 au lancement de l'appel d'offre pour les travaux du PPRIF concernant cette fois les parties communes qui devront être réalisés en 2027.

GONFARON :

Avancement des consultations avec les autorités :

Le dossier concernant les demandes de travaux déposé l'an dernier avait fait l'objet de remarques de la part de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et du Conseil national de la protection de la nature (CNPN).

Compte tenu de ces remarques notre dossier Gonfaron sera de nouveau présenté le 18 juin prochain aux autorités compétentes. Nous attendons un retour vers le mois de septembre ou octobre 2025.

Les sociétés Hydratec et Ecomed sont certaines que ce nouveau mémoire sera accepté par les autorités.

Une fois les autorisations obtenues, il s'agira de procéder à un phasage précis des travaux prenant en compte les montants de l'enveloppe dédiée.

Ces travaux débiteront très vraisemblablement par la mise en place du pare-embâcle sur le site du terrain militaire en amont de l'entrée du Gonfaron dans le Domaine. C'est en effet à la lumière de l'efficacité de ce dispositif en aval de la rivière que la pertinence des travaux suivants sera évaluée.

LE GONFARON SOUS SURVEILLANCE :

Installation de caméras intelligentes :

La nécessité de procéder aux travaux de la gestion des crues du Gonfaron a conduit le CA à consulter deux entreprises TENEVIA et HYDROSERVICES spécialisées dans les dispositifs de sécurité des risques d'inondations. Une étude détaillée a été fournie qui prévoit l'installation de caméras de surveillance du débit « intelligentes » et de dispositifs équipés de lasers qui informeront en permanence de l'état de la rivière et permettront de déclencher les alertes en amont avec un délai suffisant pour lancer les processus d'évacuation **si** nécessaire.

Ces différentes étapes liées au Gonfaron pourront être développées lors des réunions de préassemblées générales prévues en juillet et août, il n'est pas exclu non plus de prévoir une ou deux réunions d'informations spécifiques Gonfaron et les hameaux concernés dans le courant des mois juin et juillet.

SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Sangliers :

Grâce à l'installation des cages (8), des filets (2) et aux opérations d'éradication menées par le lieutenant de louveterie dont les interventions ont été autorisées par ordre préfectoral, une trentaine de sangliers ont pu être supprimés durant le mois de mars. Il a été décidé de poursuivre ces actions mais en prenant soin de ne pas laisser actifs les filets pendant les vacances scolaires, ces dispositifs pouvant créer des risques pour les enfants.



Les filets à sangliers

FINANCES

Le conseil a accueilli **M. PREVOST**, commissaire aux comptes, ainsi que **Mme SILVY**, expert-comptable.

Bilan 2024 – arrêté des comptes :

Le bilan 2024 présenté par Mme SILVY est validé à l'unanimité.

Passage de l'Impôt sur le Revenu (IR) à l'Impôt sur les Sociétés (IS) :

Le passage à l'IS est confirmé « de droit ». Les conséquences financières de cette décision sont minimales mais présentent le grand avantage de remettre la SCI dans la configuration juridique que son fonctionnement exige depuis plusieurs années. **Il s'agit donc, par cette décision, d'une mise en conformité avec la législation.** L'un des éléments constitutifs de l'appréciation de cette situation est le fait que la SCI affiche un chiffre d'affaires commercial à hauteur de 14% depuis quatre ans alors que le maximum autorisé pour l'IR est de 10%.

Du fait de notre passage à l'IS, le budget 2025 doit être revu et sera présenté à l'AG 2025 pour validation.

Ce changement de statut de notre SCI **fera l'objet de précisions** lors de nos réunions de pré-assemblée.

DOSSIER SPECIAL SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Pour préserver notre espace de liberté, quelques règles de sécurité s'imposent.

Le domaine du Pin de la Lègue est avant tout un espace de liberté. Un espace de liberté intergénérationnel, propice aux relations sociales, dans lequel chaque classe d'âge peut pratiquer ses loisirs sans contrainte.

Pour autant, fort de 2233 associés et organisé en îlots juxtaposés très proches les uns des autres, notre domaine ne peut fonctionner en harmonie que par le respect par chacun des quelques règles élémentaires de bon voisinage et de vie en collectivité.

Si le conseil d'administration s'attache au respect de ces règles, il s'efforce également à ne pas ajouter de tracasseries inutiles au mode de vie paisible du domaine.

Pour prévenir le risque d'insécurité et intervenir dans les situations conflictuelles, le domaine disposera à compter du mois de juin 2025 de deux employés permanents, renforcés au cours de la saison estivale des six effectifs de la société de sécurité Pressur. Ces personnels peuvent être amenés à réaliser des contrôles tant sur l'espace public que sur les îlots individuels. Ils sont placés sous la responsabilité du directeur des services et des administrateurs en charge des questions de sécurité. Ils gèrent également la problématique sensible de la régulation des sangliers et participent à la lutte contre le risque incendie.

L'examen des infractions relevées au cours des dix dernières années démontre que pour une collectivité de cette importance, le domaine demeure un lieu bien sécurisé, notamment au cours de la saison estivale pendant laquelle sa fréquentation peut avoisiner 6000 ou 7000 personnes. Mais nous devons rester vigilants et anticiper les risques majeurs, qu'il s'agisse des

risques d'incendie et d'inondation, du risque d'accident sur le réseau routier ou dans les bassins aquatiques.

En réalité, nous constatons que la grande majorité des associés et des ayants droits respectent les règles de fonctionnement du domaine et que seul un petit nombre de contrevenants- souvent les mêmes- pose régulièrement des problèmes.

Pour gérer les quelques fauteurs de troubles, le conseil d'administration s'appuie sur un « tableau des pénalités » mis à jour périodiquement et figurant sur le site du domaine. Les infractions mentionnées sur le tableau ci-après correspondent à des situations plus ou moins graves qui ont déjà été constatées, voire qui reviennent régulièrement.

Tableau des pénalités 2025
(Le taux unitaire est de 30 euros)

1- Les négligences et imprudences : un avertissement.

- Nuisances sonores
- Défaut de carte de résident
- Séjour non déclaré
- Adresse du domaine du Pin de la Lègue mentionnée sur le certificat d'immatriculation
- Comportement dangereux sur les axes routiers (vitesses excessives, rodéos, etc)
- Animal non tenu en laisse, divagation, déjection, autres nuisances
- Stationnement de bateaux, camping-cars, remorques et véhicules professionnels hors des parkings autorisés
- Etat d'ébriété dans les espaces publics
- Consommation de stupéfiants dans les espaces publics
- Intrusion dans les espaces fermés du Domaine en dehors des heures d'ouverture (parc enfants, petits lousps, tennis, padels, minigolf, etc.)

2- Les incivilités et les récidives : de 3 à 5 unités de base (en fonction des circonstances).

- Récidive de toutes les infractions qui ont donné lieu à un avertissement
- Intrusion dans l'espace aquatique en dehors des heures d'ouverture
- Agression verbale envers un administrateur, un employé ou un agent de sécurité
- Usage de barbecue à flamme vive
- Jet de mégot allumé dans l'espace public
- Installation abandonnée dans le Domaine ou insalubre
- Véhicule épave ou matériel inutilisable abandonné sur l'espace public
- Voiture tampon
- Blocage volontaire avec véhicule de la barrière d'entrée du domaine
- Abattage d'arbre non autorisé
- Ouverture ou sabotage des pièges à sangliers
- Décharge sauvage
- Travaux réalisés sans autorisation

3- Les infractions graves et tentatives de fraude : 10 à 15 unités de base.

- Falsification ou tentative de falsification de la carte de résident ou du macaron du véhicule

- Déclaration frauduleuse d'invités gratuits à la place d'invités payants
- Non déclaration d'invités
- Dégradation d'installations et de matériels du Domaine (plus coût de remise en état)
- Agression physique à l'encontre d'un administrateur, d'un employé ou d'un agent de sécurité
- Travaux réalisés en dépit d'un refus de l'administration

4- Les comportements délictuels : Les infractions constatées peuvent donner lieu à un dépôt de plainte par l'administration aux services compétents et /ou à l'ouverture d'une procédure d'exclusion provisoire ou définitive et /ou 15 à 20 unités de base :

- Refus de paiement par un associé des pénalités prononcées
- Trafic de stupéfiants ou plantation dans l'enceinte du Domaine
- Coups et blessures volontaires
- Vols et cambriolages
- Incendie volontaire
- Pluralité d'infractions relevées à l'encontre d'un associé, ayant droit ou invité
- Tout crime ou délit constituant une atteinte aux personnes ou aux biens tel que défini par le code pénal.

5- Les travaux d'intérêt général :

Ils ne sont prévus que pour les personnes mineures, auteurs d'incivilités en regard de la réglementation. Ils ne peuvent être appliqués qu'avec l'accord du mineur et de celui de ses parents ou de son autorité de tutelle. Les travaux envisagés consistent à renforcer ponctuellement les équipes d'entretien du Domaine.

Le profil des contrevenants qui perturbent le bon fonctionnement ou la sérénité du domaine peut être celui d'individus qui provoquent des troubles : bagarres en discothèque ou entre voisins, état d'ébriété avancé sur l'espace public, problème lié aux chiens dangereux non tenus en laisse, vitesse très excessive sur nos axes routiers, voitures tampons abandonnées dans le domaine, ouverture ou sabotage de nos pièges à sangliers, nuisances sonores, vols et cambriolages sur les îlots, etc.

Nous pouvons également avoir affaire à des sociétaires qui fraudent intentionnellement en déclarant comme invités gratuits, des invités payants, qui font réaliser des travaux sans autorisation, qui présentent de faux justificatifs de résidence permanente, voire des personnes qui omettent volontairement d'enregistrer leurs séjours et leurs véhicules et qui décident de bloquer l'entrée du domaine lorsque la barrière ne s'ouvre pas.

L'ensemble de ces situations donne lieu à une convocation du contrevenant qui est invité à s'expliquer. A la suite de cet entretien, des mesures sont prises collectivement par le conseil d'administration.

En conclusion, notre domaine reste avant tout un espace de liberté dont nous pouvons profiter pleinement grâce à la vigilance de nos services qui s'emploient, dans le juste équilibre, à préserver la sécurité au quotidien.

Jean-Robert BAUQUIS, administrateur en charge de la sécurité.

Informations

HORAIRES D'OUVERTURE DU MAS ADMINISTRATIF

Service technique, comptabilité, transferts de parts, sécurité

service.administratif@pindelalegue.fr

04.98.11.84.40 (choix 4)

service.technique@pindelalegue.fr

04.98.11.84.40 (choix 3)

du 01 avril 2025 au 30 septembre 2025

Ouvert au public du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le samedi matin de 9 h à 12 h

Les services techniques reçoivent uniquement sur rendez-vous par téléphone ou par l'envoi d'un courriel avec l'objet de la demande. Le rendez-vous aura lieu directement sur la parcelle de l'associé(e) demandeur.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA RECEPTION (à l'entrée du Domaine)

Formalités d'enregistrement des séjours, macarons, cartes, règlements factures

du 01 avril 2025 au 30 juin 2025

Ouvert au public lundi, mardi, mercredi, vendredi, de 9 h à 17 h 15

Jeudi 09 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 15

Le samedi de 9 h à 13 h 30 et 14 h à 17 h 15

Du 01 juillet au 31 août 2025

Ouvert au public du lundi au samedi, de 8 h à 20 h

Le dimanche de 9 h à 20 h

service.administratif@pindelalegue.fr

04.98.11.84.40 (choix 1)

Remise du macaron

Nous vous rappelons que les macarons ne seront délivrés que sur présentation d'une attestation fiscale et de l'assurance de vos installations (attestation de résidence principale disponible sur le site des impôts à la rubrique « biens immobiliers » et/ou Taxe d'Habitation principale et/ou Taxe d'Habitation du Domaine adressée à votre résidence principale ou Impôts sur le Revenu adressés à votre résidence principale uniquement).

Si vous ne pouvez justifier d'une résidence principale, vous serez concernés par la résolution 7 votée lors de l'assemblée générale du 14.08.2021 qui stipule « *un associé qui ne pourra justifier, par la production d'une attestation fiscale, d'une résidence principale extérieure au Domaine, sera sanctionné d'une pénalité mensuelle de 7 taux de base la première année, pénalité doublée chaque année jusqu'à régularisation.* »

Assurances

Nous rappelons aux associé(e) l'obligation, chaque année lors de la remise du macaron, de nous présenter un justificatif d'assurance du ou des véhicules, accompagné de l'attestation d'assurance RC et incendie pour l'ensemble de leurs installations.

A la demande de notre compagnie d'assurance, les associé(e)s dont le deux-roues reste stationné au magasin, doivent chaque année nous communiquer leur attestation d'assurance en cours de validité pour le véhicule entreposé.

Mas sanitaires

Les mas sanitaires sont ouverts depuis le samedi 05 avril 2025.

Tri

Pour satisfaire aux enjeux écologiques du tri et du recyclage, mais également pour des raisons budgétaires, nous demandons aux associé(e)s de bien vouloir procéder au tri de leurs déchets. Un dépliant d'information est disponible au mas administratif et sur le blog du site.

Bacs à compost : 5 bacs à compost sont à disposition des résidents aux horaires d'ouverture de la déchetterie du Domaine.

Conteneurs poubelles

Les conteneurs poubelles seront remis dans les hameaux la première semaine de juin et jusqu'au 30 septembre 2025. **Le non-respect du tri dans les conteneurs est refacturé en supplément au Domaine.**

Déchetterie du Domaine

Du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025, uniquement le vendredi de 09 h 30 à 11 h 30.

Du 1^{er} avril 2025 au 31 octobre 2025, lundi et vendredi de 09 h 30 à 11 h 30.

Juillet et août 2025, lundi, mercredi et vendredi de 09 h 30 à 11 h 30.

Parking stationnement des camping-cars, bateau et remorque

Les bateaux camping-cars et remorques ne sont pas autorisés à stationner de façon durable en période hiver dans le Domaine sur les parkings publics. Si l'associé(e) dispose d'un emplacement adapté sur sa parcelle, il/elle est autorisé(e) à garer ses véhicules à condition de ne pas empiéter sur le domaine public et de ne pas entraver l'accès éventuel à sa parcelle par les services d'incendie.

En hiver, un camping-car peut s'avérer être le véhicule principal de l'associé(e). Dans ce cas uniquement, à défaut de le garer sur sa parcelle, il devra, après une demande préalable précisant le temps de stationnement prévu, le stationner sur une zone strictement délimitée qui sera précisée chaque année par les services techniques du Domaine. Ce stationnement est uniquement réservé aux associé(e)s présent(e)s dans le Domaine sur la même période. Des contrôles auront lieu afin de s'assurer que l'associé(e) est bien présent(e).

Magasin pour les deux-roues

Le dépôt ou le retour des deux-roues se fera du lundi au vendredi **sur prise de rendez-vous** auprès de M. Stéphane DAVAL (vaguemestre) au mas administratif.

Véhicules « tampons »

Pour tous véhicules « tampons » sur parcelle, sans macaron et dont l'assurance n'est pas à jour ou inexistante, le Domaine demandera à l'associé(e) concerné(e) de communiquer par e-mail l'attestation d'assurance.

Compteur eau

Chaque associé(e) est responsable de l'entretien de son propre compteur ainsi que de son regard et en cas de remplacement qui ne peut être décidé et réalisé que par le Domaine, les frais engagés sont facturés à l'associé(e) concerné(e). Afin d'éviter tous litiges et contestation de surconsommation d'eau, le Conseil d'Administration préconise chaque associé à faire installer une vanne après compteur. En cas d'absence de celle-ci, il n'y aura pas de possibilité d'établir que la surconsommation vienne d'une fuite de notre vanne avant compteur.

Entretien des installations

Nous vous rappelons que vous devez régulièrement procéder au nettoyage tout au long de l'année de vos parcelles et des aiguilles de pin sur le toit de vos installations.

Entretien PPRIF des parcelles

Les parcelles doivent être entretenues toute l'année (Règlement Intérieur Constructif)

Traitement et maladie du palmier

Tout(e) associé(e) ayant sur sa parcelle un ou plusieurs palmiers doit se rapprocher des services techniques afin de recueillir les informations relatives au traitement, à l'abattage et à l'évacuation de palmiers malades. Seules les entreprises habilitées peuvent intervenir et en aucun cas les services du Domaine.

Animaux : Extraits du règlement intérieur « partie administrative » (M.A.J en avril 2022)

- Animaux domestiques : (article 6.3 e)

La présence des animaux domestiques est autorisée avec leur maître, à condition qu'ils soient vaccinés (tenir le certificat de vaccination à disposition) et qu'ils n'occasionnent aucune nuisance de quelque sorte que ce soit.

Les chiens de catégorie 1 et 2 sont strictement interdits au Domaine.

Les chiens doivent être, en permanence, sous contrôle de leur maître, attachés ou tenus en laisse, voire muselés selon la législation. En aucun cas ils ne doivent être laissés seuls sur les îlots. Les propriétaires de chiens doivent prendre toute mesure utile pour empêcher les aboiements et manifestations sonores de leur animal (cf. Art. 6.3. c).

L'accès à l'espace nautique et aux aires de jeux leur est interdit (salubrité).

Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux ; sanctions pécuniaires en cas de manquement (cf. Art. 7.3.2).

Les animaux en divagation seront attrapés pour être remis au service départemental des fourrières.

Les chats : Nous rappelons qu'une campagne de stérilisation des chats errants est organisée toute l'année par des associé(e)s bénévoles avec l'accord de l'administration du Domaine pour éviter une prolifération féline.

- Animaux nuisibles : Suivant arrêté préfectoral du 30 mai 2017, le sanglier est classé nuisible sur l'ensemble du département du Var. A ce titre, toute personne surprise en train de nourrir un sanglier est passible d'une amende de 135€ appliquée par l'Office de la Faune Sauvage.

Enregistrement de vos animaux dans vos séjours :

Afin de se conformer à la législation sur les animaux de compagnie, un module dédié est en cours de développement. Vous devrez renseigner les fiches de vos animaux en complétant leurs numéros de puces électroniques ou tatouages et déposer son carnet de vaccination.

La poste du Domaine Le guichet est ouvert au public :

- Du lundi au vendredi de 11h à 12h du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025.

- Du lundi au samedi de 11h à 12h du 1er juillet au 30 août 2025.

Le courrier, les colis (Colissimo, Chronopost et DPD) ainsi que les avis de passage pour les lettres recommandées sont distribués quotidiennement dans les boîtes aux lettres. A noter que les colis (Colissimo, Chronopost et DPD) sont à retirer au Point info (horaires d'ouverture) en juillet/août sur présentation de la carte de résident et de l'avis déposé au préalable dans la boîte aux lettres.

Extincteurs, bornes incendies et RIA

L'ensemble du matériel est contrôlé chaque année.

Terrains militaires autour du Domaine

Leur accès est strictement interdit.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Détecteur de fumée

Sa mise en place est devenue obligatoire dans les mobil-homes et caravanes depuis le 8 mars 2015. N'oubliez pas de changer les piles de l'appareil afin d'éviter, en votre absence, un déclenchement intempestif pouvant occasionner une gêne pour le voisinage.

Alarmes sirènes en cas d'évacuation (incendie et inondation)

1 sonnerie de 5 minutes. Attention : Chaque premier mercredi du mois à 12 h un test est effectué sur les sirènes (1 sonnerie de 1 à 2 minutes), ainsi que sur les messages par sonorisation (voir « consignes de sécurité » ci-après).

Plan d'évacuation

Le plan du Domaine sera remis à chaque résident en deux exemplaires lors de la délivrance du macaron ; un exemplaire que le résident devra conserver dans son véhicule et l'autre dans ses installations. Ce plan sera également mis à disposition des résidents dans différents points du Domaine et téléchargeable sur le site internet du Domaine.

Alerte des secours

Un émetteur récepteur d'alerte des secours est installé au niveau de chaque mas sanitaire en liaison directe avec la loge. Ce dernier doit être utilisé en cas d'incendie ou d'incident grave.

- EN CAS D'INCENDIE -

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
 - Appelez les pompiers au 18 ou 112,

- Prévenez le poste d'entrée :
 - soit par téléphone en composant le **07.78.48.54.55 (numéro à privilégier)** ou le **04.98.11.84.40**.
 - soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire.

Ne raccrochez pas le premier, attendez la confirmation de votre appel.

- Identifiez-vous en donnant votre nom, l'adresse de votre parcelle dans le Domaine (nom de hameau + numéro).
- Communiquez le lieu, la nature et l'ampleur du sinistre.
- Précisez s'il y a présence de victimes, l'état visuel des blessures ou brûlures.
- Fermez les bouteilles de gaz, coupez l'électricité de la parcelle sinistrée, utilisez les extincteurs et/ou les tuyaux d'arrosage.
- Dans la mesure du possible (ne mettez pas votre vie en danger), restez sur les lieux pour guider les secours et mettre en place un périmètre de sécurité.
-

- EN CAS D'INONDATION -

- Prévenez le poste d'entrée :
 - Soit par téléphone en composant le **07.78.48.54.55 (numéro à privilégier)** ou le **04.98.11.84.40**.
 - Soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire.

Ne raccrochez pas le premier, attendez la confirmation de votre appel.

- Identifiez-vous en donnant votre nom, l'adresse de votre parcelle dans le Domaine (nom de hameau + numéro).
- Communiquez le lieu, la nature et l'ampleur du sinistre.
- Précisez, s'il y a lieu, si des personnes doivent être prises en charge.
- Allez-vous mettre à l'abri dans un lieu en hauteur.
- Ne traversez jamais une route ou un chemin submergé par l'eau.

- EVACUATION DU DOMAINE -

- L'ordre d'évacuation est donné par les sirènes du Domaine et/ou des messages par sonorisation.
- Fermez les bouteilles de gaz, coupez l'électricité.
- Fermez les portes et les fenêtres de vos installations pour éviter les vols et la propagation de l'incendie ou des fumées à l'intérieur des mobil-homes ou caravanes.
- **ATTENTION** ne pas fermer l'eau sur la parcelle, laissez à disposition les tuyaux d'arrosage.
- Emportez papiers d'identité, carnets de santé, médicaments d'urgence, chaussures, vêtements et boissons.
- Evacuez le Domaine avec les véhicules sans remorque en suivant les circuits balisés.
- Suivez les directives données par le personnel de sécurité ou les services publics.
- Toute personne présente dans le Domaine doit **obligatoirement** évacuer sous peine de sanction.
- Dans le cas où un résident prend en charge une ou plusieurs personnes, (enfants, ou personne handicapée), il lui est demandé d'en informer le poste d'entrée pour le signaler.

- CONDUITE A TENIR POUR LES PREMIERS SECOURS -

- Si vous êtes témoin d'un accident, malaise ou maladie :
 - Observez ;
 - Protégez pour éviter le suraccident ;
 - Alerte les pompiers au 18 ou 112, ou le SAMU au 15 :
 - Identifiez-vous en communiquant votre nom et votre numéro de téléphone,
 - Indiquez la nature du problème : accident, malaise ou maladie,
 - Indiquez le lieu exact de l'évènement,
 - Précisez le nombre de personnes concernées,
 - Précisez l'état apparent de la ou de chaque victime, son âge et son sexe,
 - Indiquez les premières mesures prises.
 - Ne raccrochez jamais le premier ;
 - Prévenez le poste d'entrée pour signaler que les secours vont arriver :
 - Soit par téléphone en composant le **07.78.48.54.55 (numéro à privilégier)** ou le **04.98.11.84.40**.
 - Soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire,
 - Soit par tout autre moyen de communication.
 - Restez avec la ou les victimes.

Dématérialisation du vote électronique

COUPON-REPOSE DE CONSENTEMENT A NOUS RETOURNER



CONSENTEMENT PREALABLE A LA RECEPTION DE LETTRES RECOMMANDEES ELECTRONIQUES

Je soussigné(e).....

Numéro Général :

Adresse e-mail : Accepte de recevoir des notifications et mises en demeure par Lettre Recommandée Electronique de la part de la S.C.I Domaine du Pin de la Lègue.

Je reconnais que l'accès à la boîte aux lettres correspondant à l'adresse électronique indiquée et sa consultation sont sous mon entière et pleine responsabilité. En cas de changement d'adresse e-mail, je m'engage à informer la S.C.I Domaine du Pin de la Lègue par tout moyen conférant date certaine.

Fait à

Le

Signature

*La convocation à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est adressée aux associés par lettre recommandée électronique et distribuée par voie numérique, après validation de son identité numérique par le prestataire. Pour les associés non pourvus d'une adresse mail, la convocation continuera d'être adressée par envoi papier en lettre recommandée avec accusé de réception mais fera l'objet d'une **facturation forfaitaire de 25€**.*